DU ROMAN

CONVERSATION

XXXI.

1662

Publié par Ernest et Paul Fièvre pour Théâtre-Classique.fr, Janvier 2024.
Pour une utilisation personnelle ou pédagogique uniquement. Contactez l'auteur pour une utilisation commerciale des oeuvres sous droits.

DU ROMAN

CONVERSATION

XXXI.

PAR RENÉ BARY, Conseiller et Historiographe du Roi.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le salle Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

XCVIII. AVEC PRIVILÈGE DU ROI.

ACTEUR.

MENDOSE.
BERONE.
HERMINE.

Nota : Texte extrait de "L'esprit de cour, ou Les conversations galantes, divisées en cent dialogues, dédiées au Roi.", René Bary, Paris : de C. de Sercy, 1662. pp 198-202.

DU ROMAN

un galant Homme feint de ne trouver pas bon que les Dames lisent des Romans.

MENDOSE.

Pour peu qu'on s'attache aux lectures plaisantes, l'on conçoit du dégoût pour les lectures sérieuses.

BERONE.

J'avoue que les Arianes, les Cassandres, et les Clélies, ne font pas si solides que les A Kempis, les De Sales, et les Du Pons ; mais il n'est pas incompatible, qu'une honnête personne passe des derniers aux premiers, quelle folle des uns ses livres de divertissement, et qu'elle fasse des autres ses livres de mortification.

MENDOSE.

Les Romans laissent des idées sensuelles.

BERONE.

Les Romans laissent des images héroïques.

MENDOSE.

Quel profit peut-on tirer, de tout ce qu'ils contiennent ?

HERMINE.

L'on apprend d'eux à faire des billets et des récits, des abords et des sorties ; l'on apprend d'eux de quel air on doit parler aux Princes, de quelle façon on doit déférer aux Dames ; l'on apprend d'eux comment les conditions s'expriment, et comment les sexes se règlent.

MENDOSE.

Les enfants des Nobles apprennent la belle civilité de ceux qui les gouvernent.

HERMINE.

Il y a bien de la différence entre les Gouverneurs et les Romanistes ; les Gouverneurs donnent des préceptes, et les Romanistes donnent des exemples ; les Gouverneurs sont quelquefois négligents, et les Romanistes sont toujours exacts ; les Gouverneurs troublent souvent par la

sévérité de leur visage les idé[e]s qu'ils impriment, et les Romanistes fixent toujours par la douceur de leurs personnages les images qu'ils laissent.

BERONE.

L'on peut ajouter à ce que vient de dire ma Compagne, que les Romanistes abreuvent l'esprit de cent accidents surprenants, et que par le judicieux démêlement des choses, ils lui découvrent les moyens d'être présent à tout.

MENDOSE.

Quelque état que vous fassiez des Romanistes, ils font voir comme dans un tableau animé, toutes les faiblesses de la Nature humaine.

BERONE.

Comme l'ivresse des esclaves dont parle l'Histoire inspirait la sobriété à ceux qui l'observaient, l'extravagance des passions inspire la modération à ceux qui la lisent.

MENDOSE.

Quand nous ne savons pas si les mouvements qui nous troublent ont des exemples, nous faisons quelque effort contre notre faiblesse : mais quand nous savons que les mêmes mouvements qui nous agitent ont des semblables, nous ne nous soulevons point contre notre infirmité.

BERONE.

Les bons Romans ne représentent seulement pas les actions héroïques et les avions brutales, ils représentent encore et les effets du bien, de les suites du mal, les récompenses de la vertu, et les punitions du vice.

HERMINE.

Après cela je ne pense pas que Monsieur porte la dispute plus avant.

MENDOSE.

Vous avez raison, Mademoiselle, d'avoir cette pensée, vous êtes des invincibles : mais quand vous ne feriez pas ce que vous dites, je vous donnerais les mains, puis que je n'ai combattu votre inclination que pour exercer votre esprit, et qu'il est temps que de la sévérité d'un millionnaire je passe à la complaisance d'un courtisan.

FIN

PRIVILÈGE DU ROI.

Louis par le Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : À nos âmés et Féaux conseillers les gens tenant nos cours de Parlement, requêtes de notre Hôtel et du Palais, Baillifs, sénéchaux, leurs lieutenants, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, salut. Notre cher et bine aimé le sieur RENÉ BARY, nous a fait exposé qu'il a fait un livre intitulé, L'Esprit de Cour, ou les belles conversations, lequel il désirerait faire imprimer, s'il nous plaisait lui accorder nos lettres sur ce nécessaires. À ces causes, Nous lui avons permis et permettons par ces présentes, de faire imprimer, vendre et débiter en tous les lieux de notre Royaume, le susdit livre en tout ou en partie, en tels volumes, marges et caractères que bon lui semble, pendant sept années, à commencer du jours que chaque volume sera achevé d'imprimer pour le première fois, et à condition qu'il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un ne celle de notre château du Louvre, vulgairement appelé le Cabinet des Livres, et un en celle de notre très cher et féal le Sieur Séguier Chancelier de France, avant de les exposer en vente ; et à faute de rapporter ès mains de notre âmé et féal Conseiller en nos conseils, Grand Audiencier de France, en quartier, un récépissé de notre Bibliothèque, et du sieur Cramoisy, commis par nous du chargement de la délivrance actuelle desdits exemplaires, Nous avons dès à présent déclaré ladite permission d'imprimer nulle, et avons enjoint au syndic de faire saisir tous les exemplaires qui auront été imprimés sans avoir satisfait les clauses portées par ces présentes. Défendons très expressément à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni débiter le susdit livre en aucun lieu de notre désobéissance durant ledit temps, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement de l'exposant, à peine de confiscation de ces exemplaires, de quinze cent livres d'amende, et de touts dépends, dommages et intérêts. Voulons qu'aux copies des présentes collationnées par l'un de nos âmés et féaux conseillers et secrétaires du Roi, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution des présentes tous exploits nécessaires, sans demander autre permission ; Car tel est notre bon plaisir ; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, Clameur de Haro, Charte Normande, et autres lettres à ce contraires. Donné à Paris le quinzième jour de décembre, l'an de grâce mille six cent soixante et un, et de Notre règne le dix-neuvième. signé, par le Roi en son conseil, MOUsTIER, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Registré sur le livre de la Communauté le 10 , mars 1662, suivant l'arrêt de la Cour de Parlement du 8 avril 1653. signé DEBRAY, syndic.

Ledit sieur BARY a cédé et transporté son droit de privilège à

Charles de sercy Marchand Libraire à Paris, pour en jouir suivant l'accord fait entre eux.

À PARIS, Chez CHARLES DE SERCY, au Palais, dans le salle Dauphine, à la Bonne-Foi couronnée.

Achevé d'imprimer pour la première foi le 24 jour de mars 1662. Les exemplaires ont été fournis

PRESENTATION des éditions du THEÂTRE CLASSIQUE

Les éditions s'appuient sur les éditions originales disponibles et le lien vers la source électronique est signalée. Les variantes sont mentionnées dans de rares cas.

Pour faciliter, la lecture et la recherche d'occurences de mots, l'orthographe a été modernisée. Ainsi, entre autres, les 'y' en fin de mots sont remplacés par des 'i', les graphies des verbes conjugués ou à l'infinitif en 'oître' est transformé en 'aître' quand la la graphie moderne l'impose. Il se peut, en conséquence, que certaines rimes des textes en vers ne semblent pas rimer. Les mots 'encor' et 'avecque' sont conservés avec leur graphie ancienne quand le nombre de syllabes des vers peut en être altéré. Les caractères majuscules accentués sont marqués.

La ponctuation est la plupart du temps conservée à l'exception des fins de répliques se terminant par une virgule ou un point-virgule, ainsi que quand la compréhension est sérieusement remise en cause. Une note l'indique dans les cas les plus significatifs.

Des notes explicitent les sens vieillis ou perdus de mots ou expressions, les noms de personnes et de lieux avec des définitions et notices issues des dictionnaires comme - principalement - le Dictionnaire Universel Antoine Furetière (1701) [F], le Dictionnaire de Richelet [R], mais aussi Dictionnaire Historique de l'Ancien Langage Français de La Curne de Saint Palaye (1875) [SP], le dictionnaire Universel Français et Latin de Trévoux (1707-1771) [T], le dictionnaire Trésor de langue française tant ancienne que moderne de Jean Nicot (1606) [N], le Dictionnaire etymologique de la langue françoise par M. Ménage ; éd. par A. F. Jault (1750), Le Dictionnaire des arts et des sciences de M. D. C. de l'Académie françoise (Thomas Corneille) [TC], le Dictionnaire critique de la langue française par M. l'abbé Feraud [FC], le dictionnaire de l'Académie Française [AC] suivi de l'année de son édition, le dictionnaire d'Emile Littré [L], pour les lieux et les personnes le Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie de M.N. Bouillet (1878) [B] ou le Dictionnaire Biographique des tous les hommes morts ou vivants de Michaud (1807) [M].